

MAIRIE DE DAMBENOIS



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JANVIER 2023

Tous les conseillers municipaux sont présents sauf MMES BONILLA Jeannine, BESTEIRO Séverine donne pouvoir à M. HUMBERT Christophe, M. BOUKHEZZA Hamza

Secrétaire séance : M. NIOL Matthieu

DELIBERATIONS

N°412D2023 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU 1^{ER} FEVRIER 2023

Le conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de secrétaire de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste :

Il est créé un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} février 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Article 2 : temps de travail :

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs :

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°413D2023 – MOTION DE SOUTIEN A L'AMF (ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE) CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal de la commune, réuni le 25 janvier 2023, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€ pour l'ensemble de la France.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux et les élus, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes supplémentaires avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et

constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Dambenois soutient à l'unanimité les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Dambenois demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Dambenois demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Dambenois demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Dambenois soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi.

N°414D2023 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité LUMIELEC, notre prestataire pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Il s'avère que cette démarche a fait l'objet d'une période d'essai de trois mois et une mesure d'information sur le site de la commune et par voie d'affichage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix Pour, 2 voix Contre et 0 Abstention :
- DECIDE que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 23 heures à 4 heures
- CHARGE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

. Prestation d'exploitation forestière – Parcelle 4r – Contrat Entreprise CRAMARO

Le marché entre la commune de Dambenois et l'entreprise CRAMARO Dimitri a pour objet l'abattage, le façonnage, le débardage de grumes s'élève à 1 488 € HT dans la forêt communale – Parcelle 4r (1,2ha) - Fin des travaux 31 août 2023.

. Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour la réalisation des devis, le suivi de chantier et le cubage du bois par l'ONF

Le devis d'assistance des bois façonnés pour l'exercice 2022 - 2023 sur la parcelle 4r s'élève à 288 € TTC.

. Proposition d'état d'assiette 2023

Nathan BOILEAU, agent ONF nous a fait part dernièrement qu'il n'y aura pas de proposition de coupes sur Dambenois pour l'hiver prochain. Le Maire rappelle que notre forêt est vieillissante et que les gros arbres empêchent la régénération naturelle due à un manque de lumière.

. Modification du Règlement de mise à disposition de la Maison pour Tous

Des précisions ont été apportées, les locataires devront s'y conformer. Il sera remis avec la demande de location.

. Association demande de subvention Cerfa n°12156*06

Le Maire rappelle que toute demande de subvention de la part des associations sera recevable uniquement par le biais de cet imprimé et ce avant le vote du budget primitif prévu fin mars.

. Fermeture du Site du Mittan

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur HOCQUET Jean-Pierre, Maire de Mandeuve adressé à tous les maires du Pays de Montbéliard concernant une motion voté à la majorité lors du précédent conseil de communauté pour nous élever contre la délocalisation du site d'oncologie du Mittan vers l'Hôpital Nord Franche Comté. Il est prévu d'organiser une marche contestataire sur Montbéliard dont les modalités seront à décider au prochain conseil d'agglomération.

Séance levée à 21 h 45

Le Maire,
Philippe POURCHET